



M07103

0 300 m

Echelle : 1 / 15 000

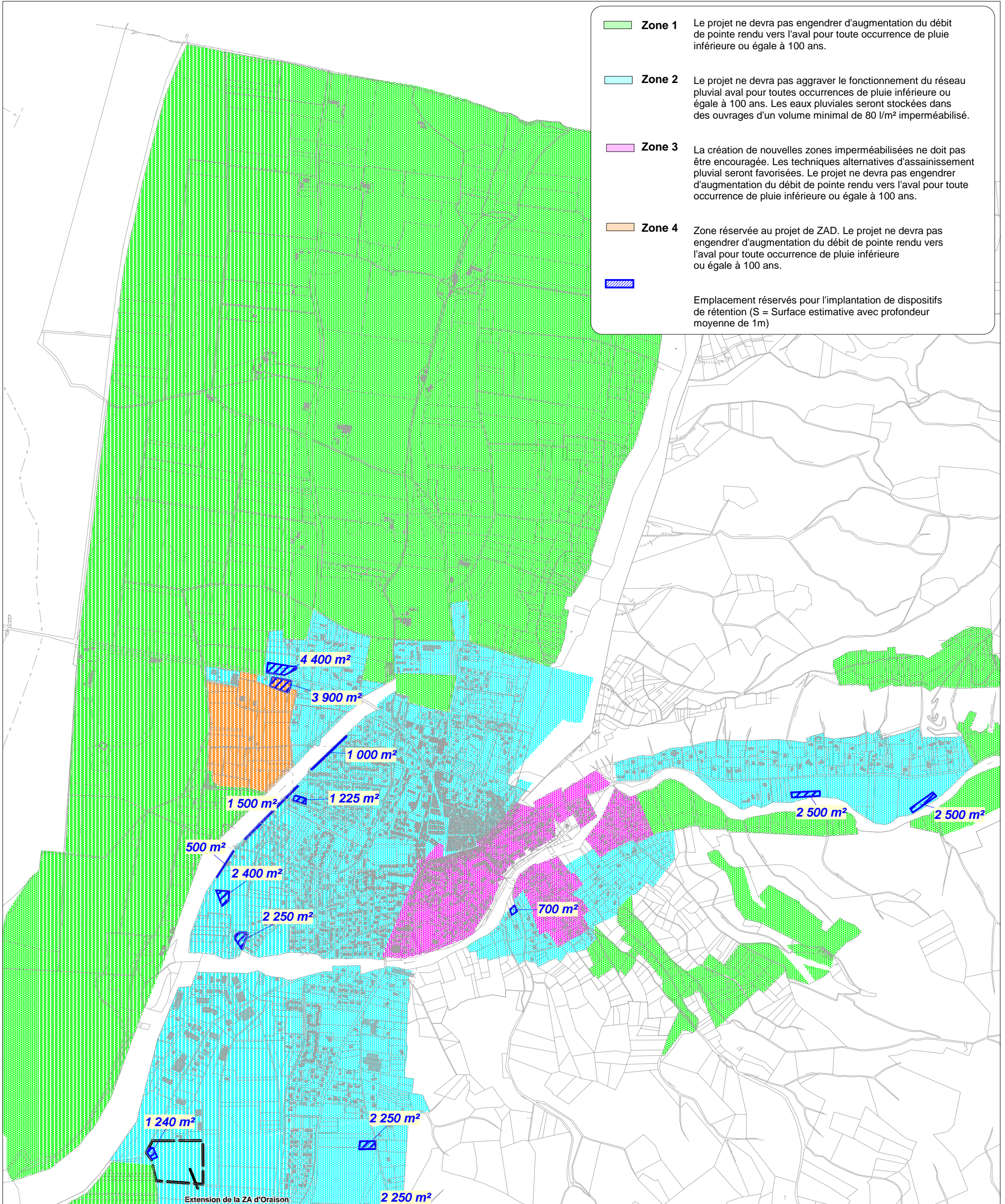
**Commune d'Oraison**

Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial

**Zonage d'assainissement pluvial - Secteur Nord**

Source : commune d'Oraison

- Zone 1** Le projet ne devra pas engendrer d'augmentation du débit de pointe rendu vers l'aval pour toute occurrence de pluie inférieure ou égale à 100 ans.
- Zone 2** Le projet ne devra pas aggraver le fonctionnement du réseau pluvial aval pour toutes occurrences de pluie inférieure ou égale à 100 ans. Les eaux pluviales seront stockées dans des ouvrages d'un volume minimal de 80 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé.
- Zone 3** La création de nouvelles zones imperméabilisées ne doit pas être encouragée. Les techniques alternatives d'assainissement pluvial seront favorisées. Le projet ne devra pas engendrer d'augmentation du débit de pointe rendu vers l'aval pour toute occurrence de pluie inférieure ou égale à 100 ans.
- Zone 4** Zone réservée au projet de ZAD. Le projet ne devra pas engendrer d'augmentation du débit de pointe rendu vers l'aval pour toute occurrence de pluie inférieure ou égale à 100 ans.
- Emplacement réservés pour l'implantation de dispositifs de rétention (S = Surface estimative avec profondeur moyenne de 1m)



Extension de la ZA d'Oraison



**Etudes - Maîtrise d'oeuvre**  
**Assainissement - AEP - Hydraulique**  
**Environnement - Acoustique - Air - Santé**  
 325, avenue des Orchidées - Z.A. Trifontaine  
 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE  
 Tél : 04.67.41.69.80  
 Fax : 04.67.41.69.81  
 E-mail : contact@cereg-ingenierie.com

27/02/2009	SDAP	A	Sylvain Schneider	Clément Buffet
17/06/2009	SDAP	B	Sylvain Schneider	Clément Buffet
<b>DATE</b>	<b>RAPPORT</b>	<b>INDICE - VERSION</b>	<b>MODIFIE PAR</b>	<b>VERIFIE PAR</b>



M07103

0 300 m

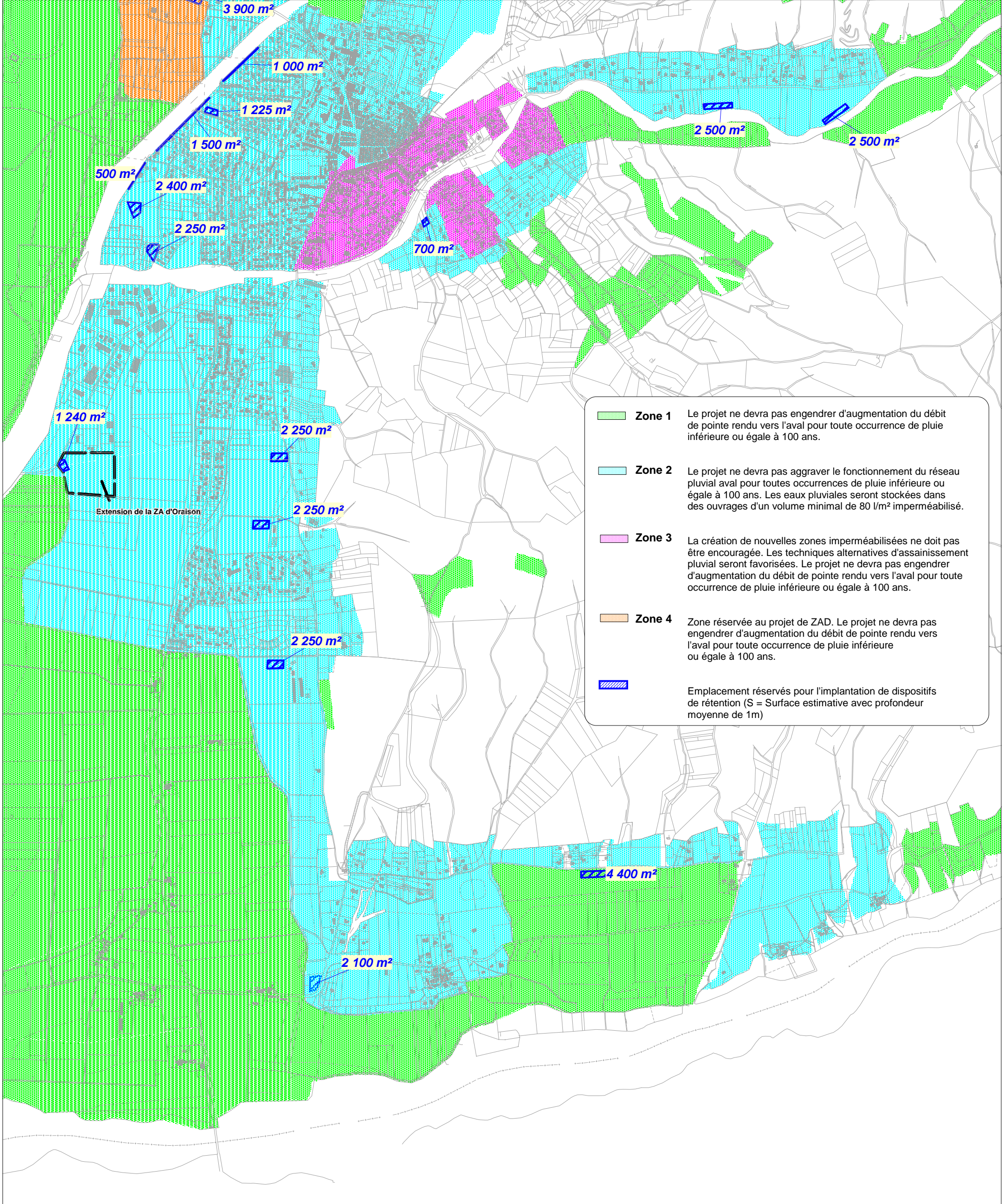
Echelle : 1 / 15 000

# Commune d'Oraison

## Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial

### Zonage d'assainissement pluvial - Secteur Sud

Source : commune d'Oraison



- Zone 1** Le projet ne devra pas engendrer d'augmentation du débit de pointe rendu vers l'aval pour toute occurrence de pluie inférieure ou égale à 100 ans.
- Zone 2** Le projet ne devra pas aggraver le fonctionnement du réseau pluvial aval pour toutes occurrences de pluie inférieure ou égale à 100 ans. Les eaux pluviales seront stockées dans des ouvrages d'un volume minimal de 80 l/m<sup>2</sup> imperméabilisés.
- Zone 3** La création de nouvelles zones imperméabilisées ne doit pas être encouragée. Les techniques alternatives d'assainissement pluvial seront favorisées. Le projet ne devra pas engendrer d'augmentation du débit de pointe rendu vers l'aval pour toute occurrence de pluie inférieure ou égale à 100 ans.
- Zone 4** Zone réservée au projet de ZAD. Le projet ne devra pas engendrer d'augmentation du débit de pointe rendu vers l'aval pour toute occurrence de pluie inférieure ou égale à 100 ans.
- Emplacement réservés pour l'implantation de dispositifs de rétention (S = Surface estimative avec profondeur moyenne de 1m)



**Etudes - Maîtrise d'oeuvre**  
 Assainissement - AEP - Hydraulique  
 Environnement - Acoustique - Air - Santé

325, avenue des Orchidées - Z.A. Trifontaine  
 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE  
 Tél : 04.67.41.69.80  
 Fax : 04.67.41.69.81  
 E-mail : contact@cereg-ingenierie.com

27/02/2009	SDAP	A	Sylvain Schneider	Clément Buffet
DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR